

AVIDOC
Société à responsabilité limitée au capital de 63 800 euros
Siège social : ZAE Le Monestier 16 Rue Jean Monnet
34760 BOUJAN SUR LIBRON
353439110 RCS BEZIERS

90B68
A 2979
29 AOUT 2006

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 MAI 2006**

L'an deux mil six,
Le 23 mai,
A 18 heures,

Les associés de AVIDOC, société à responsabilité limitée au capital de 63 800 euros, divisé en 2200 parts de 29 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, ZAE Le Monestier 16 Rue Jean Monnet 34760 BOUJAN SUR LIBRON, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Jacques STRUB, propriétaire de 1100 parts sociales
- Monsieur Johann STRUB, propriétaire de 1100 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Jacques STRUB, gérant associé.

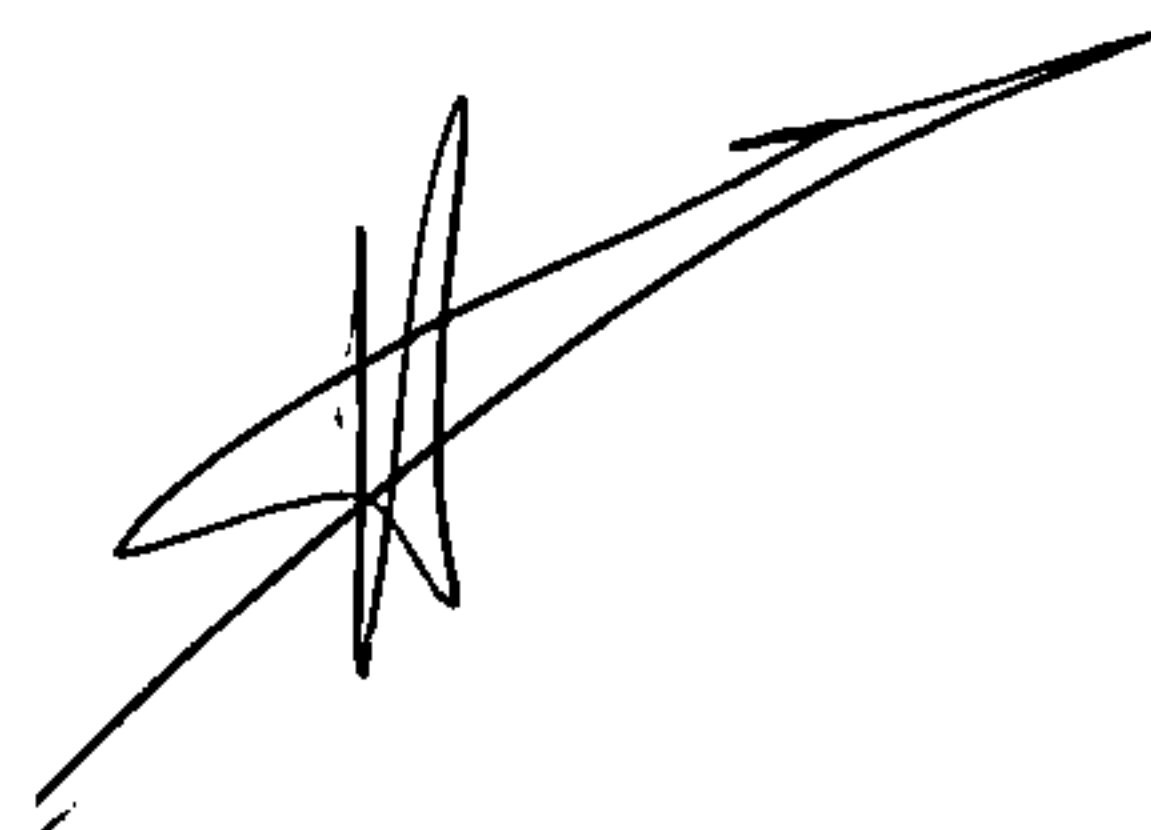
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par la gérance,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport établi par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale décide de nommer :

Madame Claude BECKMANN, demeurant Le Verger Rue de la Calade 34230 TRESSAN, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
Monsieur Bernard LAPOUYADE, demeurant 10 Rue Général Faidherbe 34500 BEZIERS, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,
pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

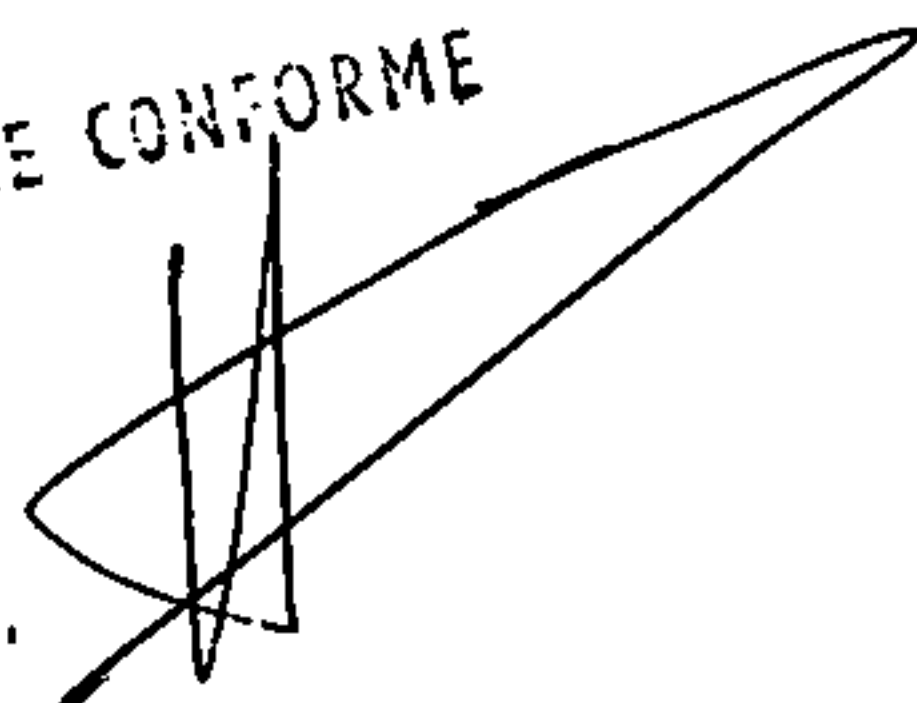
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.